

Objet : Convention de mécénat avec ECT pour une chaire d'enseignement et de recherche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20181023-2018058-DE

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Enviro-Conseil et Travaux - ECT, société par actions simplifiée, ayant son siège Route du Mesnil-Amelot à Villeneuve-sous-Dammartin (Seine et Marne), portant sur la création d'une chaire d'enseignement et de recherche sur la thématique du traitement et de la valorisation de matériaux inertes dans un contexte urbain, pour une durée de deux ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.